



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/734
23 septembre 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT DU CONGO AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la Déclaration solennelle, le Protocole d'accord et la lettre de recommandation de l'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale (ERDDUN) regroupant tant l'écrasante majorité des partis de l'opposition que ceux de la mouvance présidentielle qui, dans le cadre d'un sursaut national qui transcende les clivages politiques habituels, entendent conjuguer leurs efforts pour rétablir la paix et pour sauver l'unité nationale et le processus démocratique gravement compromis par les événements tragiques qui se déroulent actuellement en République du Congo.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire circuler ces textes comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Daniel ABIBI

ANNEXE

Déclaration solennelle, faite à Brazzaville le 28 août 1997
par l'Espace républicain pour la défense de la démocratie
et de l'unité nationale

Le Congo, notre pays, vit depuis le 5 juin 1997 une crise grave et profonde qui met en péril la démocratie et son corollaire l'État de droit. Le processus électoral ainsi que les institutions démocratiques s'en trouvent ainsi dangereusement menacés.

Aussi,

- Considérant les conséquences graves engendrées par cette crise, notamment :

De nombreuses victimes, en majorité civiles;

Le flux massif des populations déplacées, hébergées par ailleurs dans es conditions précaires, dans les centres et les familles d'accueil;

Les actes de pillage d'une ampleur incalculable entraînant la destruction totale du tissu économique de Brazzaville, notre capitale;

La destruction des édifices publics, des archives nationales et des bâtiments privés;

Le déchirement du tissu social;

- Prenant en compte les multiples initiatives prises en vue de trouver des solutions pour une sortie rapide de cette crise, en particulier :

L'appel au cessez-le-feu lancé par le Premier Ministre M. David-Charles Ganao, le 7 juin 1997;

La déclaration de cessez-le-feu du Président de la République, le professeur Pascal Lissouba, le 11 juin 1997, suivi de celle de l'ancien chef de l'État, M. Denis Sassou Nguesso;

Les nombreuses initiatives de la médiation nationale, présidée par le député maire de la ville de Brazzaville, M. Bernard Kolelas, et de la médiation internationale présidée par le Président de la République gabonaise, M. Omar Bongo;

Les déclarations des partis politiques, des associations et de la société civile;

- Constatant que malgré toutes ces démarches, la situation de cesse de s'enliser;
- Convaincu que le Congo, au regard de ces toutes dernières évolutions politiques, court le risque de partition, d'une part, le risque de

/...

disparition des institutions démocratiques ainsi que celui de l'arrêt complet du processus démocratique, d'autre part;

Nous,

Groupements, partis et associations politiques signataires de la présente déclaration solennelle, nous fondant sur la Charte de l'unité nationale, laquelle convie dans le cadre du renforcement de l'unité nationale "les pouvoirs publics, les groupements politiques et associations, les confessions religieuses et l'ensemble de la communauté nationale à :

- La défense de la souveraineté nationale,
- La consolidation de l'indépendance nationale,
- La sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale,
- La protection de la forme républicaine,
- Le caractère laïc de l'État,
- La défense de la démocratie,
- La protection des libertés publiques,"

Prenons l'engagement de :

- Oeuvrer à la réhabilitation chez les Congolais du sens du devoir et de l'esprit civique seuls capables de promouvoir une action pertinente à même de favoriser l'éclosion des conditions d'une véritable réconciliation nationale en vue de l'unité nationale;
- Contribuer à la restauration de la paix, de la sécurité et au retour du pays à la vie normale.

Agissant au-delà des clivages politiques habituels, et ce conformément aux dispositions de la Charte susvisée, nous, groupements, partis et associations politiques, prenons la décision de nous regrouper au sein d'un Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale, en sigle ERDDUN.

Cet Espace républicain sera un organe d'analyse, de concertation, de coordination, d'harmonisation et de consensus.

L'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale se fixe comme but de sauver la République et la démocratie.

I. DE LA DÉFINITION ET DE LA COMPOSITION DE L'ESPACE RÉPUBLICAIN

L'Espace républicain est un rassemblement de groupements, partis et associations politiques soucieux de conjuguer leurs efforts pour sauvegarder l'unité nationale et le processus démocratique. L'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale ne vise ni le nivellement de la pensée politique, ni la disparition des partis.

L'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale est ouvert à tous les groupements, partis et associations politiques qui luttent pour défendre la démocratie, la République, les institutions légalement établies, au demeurant l'État de droit.

II. DES MISSIONS DE L'ESPACE RÉPUBLICAIN

L'Espace républicain se fixe comme objectifs majeurs de sauver les institutions républicaines, rétablir la paix et veiller au bon fonctionnement de l'appareil de l'État, ainsi qu'à la poursuite du processus électoral.

À cet effet, l'Espace républicain procédera à :

- La définition des mesures propres à permettre une sortie rapide de la crise;
- La mise en place d'un programme d'urgence pour résoudre les problèmes nés de la crise, parmi lesquels la sécurité, la circulation des personnes et des biens, l'approvisionnement, le rétablissement du fonctionnement régulier des services;
- L'élaboration d'un programme de gouvernement pour la période qui précède l'élection présidentielle;
- La détermination d'un nouveau chronogramme des opérations électorales. Ce chronogramme influera sur la fixation de la date de l'élection présidentielle conformément à la décision du Conseil constitutionnel;
- L'harmonisation du travail des groupes parlementaires des partis membres de l'Espace républicain en vue d'un soutien franc et large à l'action du Gouvernement d'union nationale;
- La réalisation d'une étude en profondeur, proposant des mesures destinées à assurer la stabilité du pays après l'élection présidentielle.

Les groupements, partis et associations politiques signataires décident de matérialiser la présente Déclaration solennelle par la signature d'un protocole d'accord.

Protocole d'accord fait à Brazzaville le 29 août 1997 par
l'Espace républicain pour la défense de la démocratie et
de l'unité nationale

PRÉAMBULE

Le présent protocole d'accord s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle dynamique politique essentiellement marquée par la nécessité d'assurer la sauvegarde de la démocratie pluraliste, la paix civile et l'unité nationale fortement menacées par les événements du 5 juin 1997.

Il est donc le fruit d'une volonté politique de vivre ensemble et unis, au sein de la nation congolaise, dans un État de droit.

Il vise un double objectif politique :

- L'édification d'un Congo libre, démocratique, prospère et solidaire;
- La promotion d'un développement économique et socioculturel harmonieux du pays, la fraternité et la concorde nationale dans le respect de la diversité des opinions, du droit à la différence.

Tirant en conséquence les leçons du passé et s'inspirant du présent pour préserver l'avenir, les partis et associations politiques, signataires de la Déclaration solennelle d'août 1997, conviennent de coordonner et d'harmoniser leurs actions au sein d'un rassemblement politique dénommé Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale (ERDDUN).

TITRE I. DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Il est créé en République du Congo entre les groupements, partis et associations politiques, signataires de la Déclaration solennelle d'août 1997, un rassemblement politique dénommé Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale.

Article 2. Le présent protocole d'accord est ouvert à tout groupement, à tout parti et à toute association politique qui s'engage à en respecter les clauses.

TITRE II. DES BUTS

Article 3. L'Espace républicain se fixe comme objectifs :

- La défense de la démocratie;
- La sauvegarde de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale;
- La défense de la République et du caractère laïc de l'État.

Article 4. L'action de l'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale s'inscrit dans le cadre d'une politique prompte à garantir la préservation de la démocratie pluraliste conformément aux acquis de la

Conférence nationale souveraine et dans le respect scrupuleux de la Constitution du 15 mars 1992 et des institutions qui en découlent.

L'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale vise en outre des mesures promptes à promouvoir des initiatives dont le but est d'aider les pouvoirs publics à la fois à éviter et à surmonter des tensions sociales, toutes origines confondues, préjudiciables à la paix et à la cohésion sociale.

TITRE III. DE LA GESTION DE L'ÉTAT

Article 5. Les groupements, partis et associations politiques réunis au sein de l'Espace républicain conviennent du partage et de la gestion commune du pouvoir en tenant compte de la représentation nationale et locale de chaque formation.

Article 6. Les groupements, partis et associations réunis au sein de l'Espace républicain s'engagent à promouvoir une gestion conforme aux principes de probité morale, de compétence et de bonne gouvernance.

Il en découle l'engagement solennel de restaurer le crédit de l'État, d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la mise en place d'une force publique républicaine.

TITRE IV. DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7. Les groupements, partis et associations politiques réunis au sein de l'Espace républicain conservent chacun la liberté de concourir aux suffrages exprimés par leurs bases respectives en veillant scrupuleusement au respect de l'obligation de la loyale concurrence inhérente à la compétition entre partenaires politiques.

Article 8. Les groupements, partis et associations politiques conservent les liens avec leurs familles politiques actuelles.

TITRE V. DES DISPOSITIONS FINALES

Article 9. Les groupements, partis et associations politiques réunis au sein de l'Espace républicain décident de privilégier la concertation et le dialogue permanent. Ils s'engagent à respecter la parole donnée, les engagements pris et à régler tout différend à l'amiable.

Article 10. Le présent protocole d'accord a une durée qui cadre avec la période qui court de sa signature à l'élection présidentielle; il peut être renégocié entre les partis qui le désirent, au-delà de cette période.

Article 11. Le présent protocole d'accord, conforme aux lois et règlements en vigueur en République du Congo, ouvert à tous les groupements, partis et associations politiques qui adhèrent à ses objectifs, entre en vigueur dès la date de sa signature.

Lettre de recommandation, datée du 8 septembre 1997, adressée
à S. E. M. le Président de la République, chef de l'État, par
l'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de
l'unité nationale

Les groupements, partis et associations membres de l'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale (ERDDUN), soussignés :

Eu égard à leur positionnement actuel sur l'échiquier politique congolais et tenant compte des nobles objectifs poursuivis par cette plate-forme, tels que soulignés dans l'engagement solennel et le protocole d'accord y afférents;

Après avoir longuement examiné et analysé le niveau de l'évolution des négociations de Libreville;

Constatant avec regret l'enlisement ou le blocage de ces négociations, avec pour pierre d'achoppement actuelle la désignation du Premier Ministre, ses attributions et son obédience politique;

Retiennent que la personnalité devant prétendre à cette haute fonction répondrait, en sus du critère essentiel du poids électoral et politique dans le pays, aux qualités d'homme capable de promouvoir et préserver la paix, l'entente et l'unité nationale, d'assurer la sauvegarde de la démocratie. Cette nouvelle donne politique permet de redonner confiance au peuple et à la communauté internationale;

En conséquence, les groupements, partis et associations membres de l'Espace républicain pour la défense de la démocratie et de l'unité nationale, soucieux de traduire dans les actes la loi de la majorité qu'ils incarnent et représentent à travers leur plate-forme politique et tenant compte de ces critères sus-indiqués :

- Revendiquent légitimement le poste de Premier Ministre, chef du Gouvernement d'union nationale;
- Proposent unanimement le Président Bernard Kolelas, membre fondateur de l'ERDDUN, Président du MODDI, Président du Comité national de médiation, second à l'élection présidentielle de 1992, homme de paix, à ce poste.
